



LE FUTUR EPE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE – LE CHOIX DU PIRE

Alors que l'on vient juste d'apprendre le nom du nouveau ministre de l'ESR, M. Hetzel, personnalité qui ne laisse pas d'inquiéter, initiateur de la LRU et connu comme promoteur d'une autonomie encore plus grande pour les universités qui devrait surtout se résumer à moins de crédits, les statuts du futur EPE qui sont en train de passer dans les instances ne peuvent qu'inquiéter la communauté universitaire de Franche-Comté :

-Dérogação au code de l'éducation : la composition du conseil d'administration donne une part des représentants des personnels et étudiants élus inférieure à celle des personnes extérieures et aux personnes désignées des écoles

-Perte de la personnalité juridique et morale de l'UFC alors que les écoles, établissements composantes, la conservent

-Réunion de la totalité des licences dans une même structure avec une direction et un conseil nommés

-Quatre instituts organisés en domaine avec chacun une direction et un conseil nommés

-Un directoire qui doit donner son avis sur tous les aspects essentiels, comme les postes, mais un avis décisionnaire ou non ? puisque jamais n'est précisé si son rôle est seulement consultatif ou non.

Quel constat face à de tels bouleversements ?

Domine un grand flou organisationnel : qui va décider quoi et comment, pour ce qui touche aux formations en particulier dans le cadre de cette nouvelle structuration qui tronçonne les cycles et réunit toutes les licences dans un seul ensemble ? Comment s'insèrent les graduate school, tellement vantées comme ce qu'il y a de mieux en termes de formations, dans cette structuration ? Quel rôle pour les UFR, IUT, INSPE, qui sont nommés dans les statuts, sans autre précision que mentionner leur existence ? **La collégialité universitaire bien mise à mal depuis la mise en place de l'autonomie des universités se dilue encore plus dans l'EPE.**

Les réponses des promoteurs de cet EPE semblent se résumer principalement à : « on n'a pas le choix ». Alors comment expliquer que d'autres universités, même si elles ont subi des pressions pour constituer des EPE, ne sont pas allées aussi loin que l'université de Franche-Comté. L'Université de Bourgogne conserve sa personnalité juridique et morale dans l'EPE Bourgogne Europe, la représentativité des personnels dans le CA reste dans le cadre du code de l'éducation, tout comme dans l'EPE de l'Université de Montpellier.

Notre présidente qui a passé un an à fêter dans les médias les 600 ans de notre Université de Franche-Comté sera désormais connue comme étant celle qui l'a fait disparaître.

Il y a bien des choix possibles et ceux fait par les promoteurs de cet EPE sont les pires qui pouvaient être décidés.

Et n'oublions pas que dans deux ans, nous sortirons obligatoirement de l'expérimentation, mais pour faire quoi, une fois nos établissements insérés dans cette structure qui va bouleverser toute l'organisation des décisions, des formations et de la recherche ?

Le SNESUP-FSU ne peut que réaffirmer son opposition aux établissements expérimentaux et à l'EPE Bourgogne-Franche-Comté.